



Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues « A.PRO.D.H. »

RAPPORT D'ACTIVITES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012

0. INTRODUCTION

Dans son rapport mensuel de chaque fin du mois, l'APRODH commence par une analyse contextuelle. Cette analyse est un préalable pour une bonne appréciation de l'évolution de la situation des droits de l'homme dans leur ensemble. En effet, elle permet d'évaluer le niveau de respect des droits fondamentaux de la personne humaine, le droit à la vie et à l'intégrité physique passant avant tous les autres. Les cas de viol en tant qu'atteintes à la dignité humaine susceptibles d'entraîner des retombées sur le plan psychologique, physique et moral des personnes, fera l'objet d'analyse dans ce rapport.

Nous continuons à rapporter les cas de torture et de mauvais traitements imposés aux personnes privées de liberté, un mal qui hante encore les corps de police, là où ils n'ont pas encore compris que l'usage de la torture lors des enquêtes est une pratique répréhensible.

En tant qu'organisation de protection des droits des personnes détenues, l'APRODH ne peut passer sous silence l'évolution de la population carcérale dans différents établissements pénitentiaires ainsi que les conditions de détention dans les communes au niveau des cachots de la police judiciaire. Notre rapport relatera ensuite les activités quotidiennes en termes d'accueil, d'écoute et d'orientation des nombreuses personnes qui ne cessent de venir demander de l'aide ou des conseils juridiques aussi bien au siège que dans les antennes de l'APRODH. Enfin, nous parlerons des activités de renforcement des capacités techniques de nos observateurs pour plus de performance dans l'observation des droits humains.

Bref, le présent rapport s'articule sur les points suivants : primo, le contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social qui a prévalu au cours du mois; secundo, les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique ; tertio, les cas de viol et de torture ; quarto, la situation carcérale ; quinto, les activités d'assistance juridique, psychologique et d'orientation des victimes de violation des droits humains et enfin, l'évaluation des projets d' «observation des droits humains et de contribution à l'accès des vulnérables à une justice équitable.

En conclusion à ce rapport, nous proposons aux différentes parties prenantes des pistes pour l'amélioration du respect des droits humains.

1. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL

1.1. Plan sécuritaire

La situation sécuritaire du mois de septembre 2012 n'a pas été bonne : des cas d'assassinat ciblés, des vols à mains armées se soldant par des tueries, des règlements de comptes, des bagarres aboutissant à des coups et blessures, des conflits fonciers.... ont été enregistrés ici et là dans les provinces du pays. La paix et la tranquillité de la population ont été tourmentées dans divers coins du pays suite aux forfaits commis à l'aide d'armes blanches et d'armes à feu (fusils et grenades).

L'on notera par exemple qu'en commune Gasorwe, la police a saisi deux grenades qui étaient dans les mains de civils. Il en a été de même en commune urbaine de Buyenzi où, lors d'une fouille perquisition organisée dans l'un des ménages par la police en date du 08/09/2012, deux grenades ont été découvertes. Cela montre que les armes à feu sont encore nombreuses dans les mains des populations civiles.

En province Rutana, 3 cas de vol de gros bétail à mains armées ont été signalés au cours de ce mois de Septembre.

En province Gitega et Ruyigi, des attaques dans les ménages des groupes ou des bandits armés de fusils et des grenades qui volent et qui tuent des personnes se sont multipliés ces derniers jours. Aussi, des corps sans vie ont été découverts dans plusieurs endroits des alentours de la ville de Gitega sans que l'on sache ni les auteurs ni les mobiles de ces décès.

En commune Buganda de la province Cibitoke, dans la nuit du 16 au 17 septembre 2012, des hommes en tenue militaire ont tué une personne sur la colline Nyamitanga à la transversale II.

En province Bubanza, certaines localités des communes Gihanga et Musigati ont connu un climat de tension. Ainsi, dans la nuit du 11 au 12/9/2012, vers 21 heures, quelques ménages des villages 3 et 6 de la commune Gihanga ont été attaqués par des personnes armées de fusils et de machettes.

A la 11^{ème} avenue du Village 3, des tirs de fusils se sont fait entendre dans une buvette et deux personnes ont été blessées. Il s'agit de: HACIMANA Charles et KAMARAMPAKA Rénovat surnommé KOFI.

Au village 6, cellule Kigereka, une femme a été kidnappée par ces malfaiteurs puis conduite dans la réserve de Rukoko pour y être violée.

La nuit du 14/9/2012 vers 20 heures, NZAMBIMANA Désiré (33 ans) habitant à la 8^{ème} avenue du village 6, a été blessé au bras droit par balle.

Dans la Mairie de Bujumbura, la situation sécuritaire a été relativement bonne, mais des cas de vol à main armée ont été enregistrés ici et là. Le cas le plus récent est celui d'une attaque par des personnes armées contre une personne de nationalité russe. Dans ce vol, une somme de

120.000 dollars américains a été emportée. Précisons que ce forfait a eu lieu au Quartier Industriel, en commune urbaine de Rohero en date du 20/09/2012.

Dans cette rubrique des causes de l'insécurité qui a prévalu dans plusieurs localités du pays, les jeunes affiliés au parti CNDD/FDD dits « Imbonerakure » ont été pointés du doigt par la population comme ayant pris une part active dans des actes de déstabilisation de la sécurité.

Ainsi, en zone Gasanda, sous colline Gasura (commune et province Bururi), le sous chef collinaire, BIGIRINDAVYI Gabriel accuse injustement certaines personnes de commettre des infractions et organise les jeunes imbonerakure pour les arrêter et les conduire au parquet de Bururi pour détention. C'est le cas de HARERIMANA Félix, arrêté le 21 septembre 2012 par ce même sous chef de colline en compagnie de 2 jeunes imbonerakure répondant respectivement aux noms de SINDAYIHEBURA Innocent et NTAKIRUTIMANA Elysée.

En province Cibitoke, les jeunes Imbonerakure qui terrorisaient la population ont tempéré leurs actions. D'après les informations recueillies auprès des responsables administratifs et policiers des communes Mabayi, Murwi et Bukinyana, les responsables de ces jeunes ont été rappelés à l'ordre. Un autre fait important serait l'arrestation de certains responsables d'actes barbares identifiés par la commission qui était chargée d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires.

1.2. Plan politique

Dans la région Nord du pays, au cours du mois de septembre, les jeunes membres du parti au pouvoir CNDD/FDD appelés Imbonerakure ont fait des entraînements para - militaires munis des troncs de bananiers qu'ils utilisaient dans leurs démonstrations à la place des armes. Cela a été observé dans la commune de Gasorwe en province Muyinga. Ces entraînements ont duré 3 semaines avant la fête d'accueil de nouveaux adhérents au parti CNDD/FDD. Ce même parti organisera des rencontres politiques qui étaient en même temps des occasions pour accueillir les nouveaux membres du CNDD/FDD. Cela a eu lieu respectivement au stade Muremera en province Ngozi, le 15/9/2012, à Gahombo en province Kayanza, le 22/9/2012 et dernièrement, le 29 /09/012 à Gasorwe. Dans la nuit du 19 septembre, à Ngozi, un drapeau du parti MSD a été volé par un groupe d'hommes non encore identifiés. Les mêmes cérémonies auront été presque identiques dans la province de Cibitoke où ces Imbonerakure, après plusieurs jours de préparatifs, ont défilé, le jour d'accueil de nouveaux adhérents au parti CNDD/FDD en uniformes policières ou militaires.

Dans la région Centre – Est, la population qui analyse les différentes fêtes d'accueil des nouveaux adhérents au parti CNDD/FDD dit que beaucoup de personnes adhèrent par force. En commune de Gitega (province de Gitega), plus de 502 personnes se seraient convertis au parti au pouvoir en date du 15/09/2012, pour échapper à la chasse à l'homme organisée contre les partisans et les adeptes des partis de l'opposition et surtout de l'ADC/Ikibiri. La Province de Bubanza connaît également le mouvement de recrutement « forcé » des membres des partis de

l'opposition. Très récemment, le 22/9/2012, dans le secteur Rubira de la commune Mpanda, plus de 1500 nouveaux membres ont été recrutés.

Dans la région Centre – Ouest, les membres des différentes formations politiques cohabitent pacifiquement. Toutefois, les membres du parti CND-FDD portent toujours des habits ou autres insignes de ce parti pendant les travaux communautaires, et cela ne plait pas aux membres des autres partis politiques.

Dans la province de Gitega, le limogage de 2 chefs de colline en zone et commune Gitega a fait couler beaucoup d'encre et de salive au cours du mois écoulé. En effet, Monsieur NAHIMANA Valentin, Administrateur de la commune Gitega lors de son entretien avec les agents du BNUB - Gitega en date du 14 Septembre, aurait dit que le chef de colline de Songa en zone Gitega-Rural aurait été limogé pour cause de détournement des deniers publics (montant non communiqué) à travers des quittances communales lors des ventes et achats des propriétés foncières. Informé de cette situation et après avoir réuni des preuves de culpabilité, l'Administrateur communal a pris la mesure de bloquer le salaire de ce chef de colline pour qu'il puisse payer l'argent détourné.

Au mois de juin 2012, d'autres personnes se seraient présentées devant l'Administrateur avec des quittances fraudées délivrées par le même chef de colline et lui auraient demandé de les rétablir dans leur droit. L'Administrateur communal aurait décidé de confectionner un dossier administratif contre ledit chef de colline en même temps que 2 autres chefs de collines accusés des mêmes infractions à savoir ceux des collines de Rukoba et Mahonda en commune et province de Gitega. Il aurait présenté les dossiers devant le conseil communal de juillet 2012. Par la suite, le conseil communal aurait pris des mesures de limoger les chefs de colline de Songa et Rukoba, en épargnant celui de Mahonda dont les preuves de culpabilité étaient insuffisantes. Le PV de la réunion du conseil communal sortira au cours du mois de Septembre 2012, mois au cours duquel il aurait signé la lettre de destitution des 2 chefs de colline. En date du 13 Septembre 2012, il aurait écrit une lettre à la brigade anti corruption pour lui soumettre le cas pour la suite de la procédure. Après sa destitution, plus de 70 personnes de la colline Songa aurait fait une marche manifestation en guise de soutien à leur chef de colline. L'Administrateur communal s'étonnera que ce soit seulement le cas du chef de colline Songa qui ait été médiatisé et fait objet de la marche manifestation sans faire aucun écho de celui de la colline Rukoba qui a, lui aussi, subi la même mesure.

En province Cibitoke, notre observateur des droits humains rapporte que seuls les membres du parti au pouvoir ont le droit d'organiser des rencontres politiques ; ce qui est contraire aux dispositions de la Constitution de notre pays.

Dans la province Bubanza, on ne peut pas passer sous silence les cas d'arrestations arbitraires des membres des partis de l'opposition. En effet, ce 19/9/2012, en commune Gihanga, Village 4, le commissaire provincial de la police de sécurité intérieure à Bubanza a arrêté 6 personnes à savoir : NIZIGIYIMANA Didace, BAHANDWA Emmanuel, MARIMBU Gabriel, HAVYARIMANA Jean-Claude, HARUSHIMANA Jean-Claude, tous du parti FNL d'Agathon RWASA et

BIZIMANA Jérôme, membre du parti MSD. Tous ont été transférés à la prison de Bubanza après avoir passé une nuit dans le cachot de la commune Gihanga et une autre dans le cachot de Bubanza. HAVYARIMANA Jean-Claude sera relaxé par le Premier Substitut du Procureur en date du 21/9/2012. En date du 28/9/2012, un responsable des militaires du grade de Major est allé décharger les 5 personnes arrêtées. Ils seront relaxés respectivement au 02 et au 04/10/2012.

Enfin, en Mairie de Bujumbura, le torchon a brûlé et brûle encore entre les 2 ailes du parti UPRONA. En effet, au moment où le ministre de l'intérieur venait de soutenir le verdict de la justice sur les dossier n°RAP 34 (qui annule les congrès communaux) et le dossier RAP 36 (qui annule les congrès provinciaux organisés par le parti UPRONA) en annonçant par la voix des ondes qu'il ne permettra pas la tenue du congrès qui allait avoir lieu à Gitega en date du 16/09/2012 et à l'issue duquel allaient être élus les nouveaux dirigeants, moins de 24 heures après l'annonce, le même ministre est revenu sur sa décision. Finalement, le congrès a eu lieu et des organes dirigeants ont été élus. L'aile déchue (celle de NIYOYANKANA Bonaventure) a fortement contesté les résultats des élections, les qualifiant d'illégaux. Certains membres du parti accusent le gouvernement de détruire leur parti mais ce dernier leur jette le tort en leur disant que comme le virus de la division est venu du parti, le remède doit également provenir du parti.

1.3. Plan judiciaire

Les tribunaux et le Parquet de Ngozi souffrent du manque du personnel suffisant dans le service du greffe et du secrétariat. Par conséquent, les justiciables se plaignent beaucoup de la lenteur dans l'octroi des copies de jugement. Et cela a souvent comme conséquence, le dépassement des délais requis pour faire le recours ou interjeter l'appel.

En province de Bururi, le TGI organise des audiences publiques tous les jours ouvrables pour accélérer les jugements et vider les dossiers qui datent de très longtemps ; ce qui est une chose à encourager. Par contre, en province de Makamba, nos rapporteurs signalent l'impunité des auteurs des infractions par les OPJ; laquelle impunité est due en partie à la corruption. Ils signalent également l'existence d'un nombre imposant de détenus qui devraient être transférés à Rumonge, qui entendent, mais en vain.

Le même problème de transfert des retenus se pose également dans la province Mwaro. Cela occasionne d'autres problèmes comme le manque de ration alimentaire pour ces détenus qui ont été confirmés dans la chambre de conseil mais qui attendent leur transfert. A cela s'ajoute le manque de soins médicaux pour tous les retenus, la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires. Malheureusement, même les dossiers des détenus qui sont déjà dans la prison de Muramvya, ne sont jugés que s'ils trouvent un bienfaiteur qui finance l'itinérance.

Fort heureusement, les TGI et les Tribunaux de résidence sont en train d'effectuer des descentes sur terrain dans le but d'exécuter les différents procès et faire des constats et/ ou vérifications sur terrain. Et les justiciables sont contents de ces descentes car la plupart d'entre eux attendaient depuis longtemps l'exécution de leurs jugements. Il y a eu aussi l'itinérance des magistrats du TGI de Mwaro à Muramvya où 20 dossiers étaient sur l'extrait de rôle. Parmi ces dossiers, 11 ont été mis en délibéré et 9 autres remis à des dates ultérieures.

Pour la province de Muramvya, on enregistre aussi certaines irrégularités qui sont notamment liées aux dépassements des délais de procédures, des procès qui peuvent dépasser 2 mois en délibéré. Concernant la province de Bujumbura - Rural, les problèmes s'observent toujours dans l'exécution des jugements rendus et coulés en force de chose jugée surtout pour les affaires civiles.

En province Ruyigi, l'audience publique du 13/9/2012 pour étudier le dossier RP 3411/Rgi, ainsi que le dossier RP 3412/Rgi où les prévenus HABIMANA Oscar, ancien chef de zone Rusengo et MAZOYA Patrice, Chef de zone Nyabitare aujourd'hui poursuivis pour des actes de torture qu'ils auraient commis, n'ont pas été prises en délibéré. Bien que les avocats de la défense Maître Jean Claude NTIBURUMUNSI et Maître Ildfonse CONGERA étaient présents à l'audience, ces affaires ont été remises au 27/9/2012 pour attendre le prévenu MAZOYA Patrice qui serait sous traitement ce jour-là. Le 27/9/2012, l'audience publique a eu lieu mais là aussi, l'affaire de HABIMANA Oscar a été remise à une date non encore connue parce qu'il avait déjà interjeté l'appel. Quant à celle de MAZOYA Patrice, elle a été remise au 11/10/2010.

Les détenus des établissements pénitentiaires de Gitega et Ruyigi attendaient très impatiemment la mise en application de la mesure portant grâce présidentielle décrétée fin juin 2012. Entre temps, des dossiers traînent toujours devant les différentes juridictions de la région surtout pour les détenus ressortissant de la Province Karusi où plusieurs détenus le sont sur des pièces dont la validité a été largement expirée. Dans cette même province, la population se plaint de la corruption de certains magistrats et greffiers des Tribunaux de Résidence et de Grande Instance.

En province Bubanza, quelques améliorations se manifestent au niveau judiciaire. Au niveau du Parquet, le nombre des inspections faites par les OMP ont été augmentées : deux inspections par cachot communal ont été faites au cours de ce mois de septembre. Il y a lieu de signaler aussi le respect de la durée de garde à vue, la réduction de la population carcérale suite à la campagne des libérations provisoires pour les mineurs, les vieillards et les vulnérables, l'exécution rapide des jugements pénaux. Toutefois, on déplore la libération sans procès d'Audace NDAYISENGA, n°1 des jeunes Imbonerakure de la commune Gihanga qui avait enlevé et séquestré le nommé DANARI NSEGIYUMVA (20 ans) en date du 25/7/2012. Le procureur de Bubanza continue à libérer des imbonerakure qui étaient à la prison de Bubanza avant qu'ils n'arrivent au tribunal alors qu'ils sont accusés des graves violations des droits humains.

Enfin, la date du 24/09/2012 était le jour de la rentrée judiciaire sous le mot d'ordre : «*Réduction de la population carcérale pour une justice pénale humanisée au BURUNDI* ». Dans son discours de circonstance, le Président de la République a souligné que l'aspiration à une justice saine et équitable est un besoin pour toute personne humaine et le peuple burundais ne saurait être l'exception à cette règle. Tout en espérant que le gouvernement joigne la parole à l'action, on ne ferait mieux que d'encourager cette démarche qui d'ailleurs a déjà commencé.

1.4. Plan social

Dans la région Nord, le mois de septembre a coïncidé avec une surproduction des boissons à base de banane. Les cas d'ivresse sont tellement nombreux et par conséquent, les bagarres occasionnées par cette situation entraîne des infractions comme: l'ivresse publique, les violences domestiques, les viols, les coups et blessures volontaires quelque fois graves.

Dans la région Sud et plus précisément en province Bururi, nos observateurs des droits humains ont signalé, comme au cours du mois d'Août, des cas de règlement à l'amiable des dossiers en rapport avec le viol qui se soldent par le mariage. Cela est le cas surtout dans la commune Vyanda. En province de Makamba, l'absence d'entente et de confiance entre rapatriés et résidents persiste encore et dégénère en litiges fonciers tendant même à l'expropriation.

En date du 22/9/2012, à Gatumba, les familles, les Représentants du peuple élus dans la circonscription de Bujumbura, certains membres du Gouvernement ainsi que le Gouverneur de Province et l'Administrateur communal de Mutimbuzi ont procédé aux cérémonies de levée de deuil définitive des victimes du carnage de Gatumba perpétré le 19/9/2011.

Dans la région Centre - Est, malgré la gratuité de la scolarité à l'école primaire, ce ne sont pas tous les enfants ayant l'âge scolaire qui empruntent le chemin de l'école. La pauvreté des familles et leur ignorance sont les unes des causes de la non scolarisation de leurs enfants. A cela s'ajoutent plusieurs cas de grossesses qui sont signalés au primaire comme au secondaire. Les éducateurs et les commerçants en seraient les auteurs. Le problème des lauréats du concours national-édition 2012 qui ont été orientés dans des collèges communaux qui sont très éloignés de leurs familles respectives se pose avec acuité, car il risque d'être un handicap à la poursuite du cursus scolaire pour ces enfants.

En plus de ce problème scolaire, des cas de litiges fonciers et des conflits familiaux de toute nature font toujours le gros des dossiers pendants devant les différentes juridictions. On cite à titre illustratif les violences basées sur le genre, les violences domestiques, les violences conjugales, les problèmes de succession, la polygamie ou le concubinage et les cas de vol.

En province de Ruyigi, la population fait souvent recours à l'empoisonnement et à la sorcellerie pour régler les différends. Cela est monnaie courante surtout en commune de Gisuru. Ainsi, à titre exemplatif,

✓ GATONDO Serges habitant de la colline de Muhindo était dans un bistrot et a fait une commande de viande de poulet. Après avoir goutté, il a connu vomissements et diarrhées. Evacué vers l'Hôpital de Gisuru, il a fini par rendre l'âme avant sa détoxification. Les présumés auteurs de cet empoisonnement qui sont SIBOMANA Onésime et NYANDWI Jérémie ont été arrêtés par la population dans l'immédiat et ont été conduits au cachot de la police.

✓ Huit personnes ont été blessées par une machette chauffée au charbon lors d'une pratique obscurantiste dénommée «IKIBABU» qui, dit – on, détermine qui est voleur ou qui ne l'est pas en cas de vol. La cause du recours au sorcier dénommé SINDUHIJE Alphonse est le vol d'une chèvre d'une association. Ainsi, dans 4 ménages, tous les hommes et toutes les femmes ont été conduits chez ce sorcier, mais la chèvre n'a pas été retrouvée.

La chasse des Congolais d'origine burundaise qui habitaient l'Est du Congo qui a débuté au cours de ce mois de septembre a entraîné le déplacement de la population. Arrivés au Burundi, ils se déclarent rapatriés et les burundais ne les reconnaissent pas et ils ne savent pas à quel saint se vouer.

Enfin, dans les dernières semaines du mois de septembre, une pénurie de l'essence s'est fait remarquer sur toutes les pompes. La population craint qu'une nouvelle hausse des prix de ce produit s'en suive ; ce qui viendrait ajouter le drame au drame.

2. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE

2.1. Présentation générale

Comme à l'accoutumé, l'analyse de la situation des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique fera partie de ce rapport mensuel. Ainsi, au cours du mois de Septembre 2012, la synthèse des rapports des observateurs provinciaux de l'APRODH fait état de 35 personnes tuées et 59 blessées dont la répartition spatiale est la suivante :

Bubanza (2tués-3blessés); Bujumbura Mairie (2tués); Bururi (2tués-4blessés), Cankuzo (3blessés), Cibitoke (3tués-4blessés); Gitega (6tués-2blessés); Kayanza (3tués); Karusi (1tué); Makamba (1tué-8blessés); Muyinga (6tués); Mwaro (1tué-13blessés); Ngozi (4tués-8blessés); Rutana (1tué-2blessés); Ruyigi (3tués-12blessés). Les observateurs des provinces de Bujumbura – Rurale, Kirundo, Muramvya n'ont signalé aucun cas d'assassinat ni de personne blessée.

Il ressort desdits rapports que les pertes en vies humaines sont dues en grande partie aux assassinats ciblés et aux meurtres pour des mobiles divers (politiques, actes de banditisme, litiges fonciers, règlements de compte, attaques des bandes armées,...). Les principaux auteurs

de ces exactions sont dans leur ordre décroissant : des civils, des personnes non identifiées et des groupes armés. Les moyens utilisés sont : les armes blanches, les fusils et les grenades.

Ainsi, les quelques cas présentés ci – dessous corroborent les faits ci – haut évoqués :

➤ Dans la soirée du 6/9/2012 vers 18 heures 30 minutes, au Village 4, un militaire de la position SRDI a été grièvement blessé par des personnes qui n'ont pas été identifiées et son fusil a été volé. Il a, par après, succombé à ses blessures à l'hôpital.

➤ En date du 12/09/2012, le nommé NTAKARUTIMANA Gervais âgé de 35 ans, de la colline de Nyabisaka en commune de Ndava, a été trouvé mort dans un champ de café. Son corps a été découvert vers 08 h 00 par sa famille qui avait constaté son absence pendant la soirée. On signale aussi qu'il présentait des signes qui montrent qu'il avait été égorgé mais les auteurs ne sont pas encore identifiés.

➤ Samedi, le 15/9/2012 vers 15 heures de l'après midi, un berger a aperçu un cadavre d'une personne dans un fossé dans la localité appelé Bubenga, en commune Bukinyanya, Zone Masango et colline Nyarwumba. Le mort était un homme et visiblement, il avait connu une grande violence avant d'être tué et jeté dans ce fossé (tête écrasée et défigurée à tel point qu'on ne pouvait pas le reconnaître). Les gens interrogés disent qu'il n'y avait pas eu de disparu dans leur localité. Les autorités administratives font croire que la victime aurait été tuée ailleurs et son cadavre transporté à cet endroit.

➤ Dans la nuit du 26/09/2012 vers 1h du matin, à côté du pont Ntakangwa, entre le quartier Kigobe Nord, et Mutanga Nord, quatre hommes qui se disaient agents du service nationale de renseignement nommés : BIZIMUNGU Léonce, NDAYIKENGURUKIYE Jean Pierre, NYABENDA Elias et MURIRO ont été attrapés transportant dans un taxi le cadavre d'un homme nommé NSHIMIRIMANA Désiré. Cet homme habitait dans la commune Kamenge, Quartier Songa, à la 6^{ème} avenue. Interrogés sur les circonstances de la mort de cet homme, les transporteurs ont dit qu'ils l'amenaient à l'hôpital et qu'il s'est éteint en cours de route. Quant au chef de quartier dans lequel vivait cet homme, il a dit qu'il a rendu l'âme à son domicile. Mais ceux qui ont vu le cadavre croient que la personne en question a été tuée puisqu'elle n'avait même pas de couverture sur elle. Force est de se demander aussi comment ils sont arrivés à le déplacer déjà mort de Kamenge où il habitait jusqu'à cet endroit.

➤ Le matin du 28/09/2012, en commune urbaine de Bwiza, entre la quatrième et la cinquième avenue, le corps d'un certain foot-balleur Kubibanga Lewis a été retrouvé inerte avec une grosse blessure sur la tête. Ce qui fait penser à un assassinat. La police de cette commune a déjà commencé l'enquête. Cet homme était un joueur de l'équipe Lydia Ludic en première division.

➤ NDAYIZEYE Jérôme de Nyanza-Lac a été tué par son épouse suite au problème foncier. En effet, Jérôme avait inscrit sa propriété au Titre Foncier. Mais, il voulait chasser sa 1^{ère} femme

pour se marier avec une autre dans cette même propriété. Et pour arriver à son objectif, il a frappée son épouse en la menaçant de mort. Celle - ci a répliqué en frappant son mari avec un morceau de bois au niveau de la gorge. Ce dernier n'a pas directement succombé à ce coup très dur mais on l'a trouvé mort le lendemain.

➤ En commune Musigati, dans le secteur Busiga, en zone Kivyuka, NTAKIRUTIMANA Isaac a été tué à coup de machette dans la nuit du 4 au 5/9/2012. Le présumé assassin est son frère NTAHOMVUKIYE Joseph qui a été vite arrêté par la police. Les conflits fonciers seraient à la base de ce crime.

2.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique.

| Province | Nombre de Personnes tuées | Nombre de personnes blessées |
|------------------|---------------------------|------------------------------|
| Bururi | 2 | 4 |
| Makamba | 1 | 8 |
| Rutana | 1 | 2 |
| Ngozi | 4 | 8 |
| Kayanza | 3 | 0 |
| Muyinga | 6 | 0 |
| Kirundo | 0 | 0 |
| Mwaro | 1 | 13 |
| Muramvya | 0 | 0 |
| Buja-Rural | 0 | 0 |
| Cankuzo | 0 | 3 |
| Karusi | 1 | 0 |
| Gitega | 6 | 2 |
| Ruyigi | 3 | 12 |
| Bubanza | 2 | 3 |
| Cibitoke | 3 | 4 |
| Bujumbura Mairie | 2 | 0 |
| Total | 35 | 59 |

2.3. Tableau synthèse de la répartition des victimes d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs.

2.3.1. Personnes tuées

| Nombre de personnes tuées | Nombre de personnes tuées par les militaires | Nombre de personnes tuées par les policiers | Nombre de personnes tuées par les civils | Nombre de personnes tuées par les bandits ou les groupes armés | Nombre de personnes tuées par des inconnus |
|---------------------------|--|---|--|--|--|
| 35 | 1 | 2 | 16 | 3 | 13 |

2.3.2. Personnes blessées

| Nombre de personnes blessées | Nombre de personnes blessées par les militaires | Nombre de personnes blessées par les policiers | Nombre de personnes blessées par les civils | Nombre de personnes blessées par les bandits ou les groupes armés | Nombre de personnes blessées par des inconnus |
|------------------------------|---|--|---|---|---|
| 59 | 1 | 10 | 37 | 6 | 5 |

2.4 Tableau synthèse de la répartition des victimes d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par types d'armes utilisées.

2.4.1. Personnes tuées

| Nombre de personnes tuées | Nombre de personnes tuées armes blanches | Nombre de personnes tuées par grenade | Nombre de personnes tuées par fusils | Nombre de personnes tuées suite à l'empoisonnement | Nombre de personnes tuées par des moyens non identifiées |
|---------------------------|--|---------------------------------------|--------------------------------------|--|--|
| 35 | 18 | 2 | 7 | 0 | 8 |

2.4.2. Personnes blessées

| Nombre de personnes blessées | Nombre de personnes blessées par armes blanches | Nombre de personnes blessées par grenade | Nombre de personnes blessées par fusils | Nombre de personnes blessées par des moyens non identifiées |
|------------------------------|---|--|---|---|
| | | | | |

| | | | | |
|-----------|-----------|----------|----------|-----------|
| 59 | 33 | 6 | 6 | 14 |
|-----------|-----------|----------|----------|-----------|

2.5. Tableau synthèse de la répartition des victimes d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories des motifs.

2.5.1. Personnes tuées

| Nombre de personnes tuées | Nombre de personnes tuées suite au banditisme | Nombre de personnes tuées suite aux litiges fonciers | Nombre de personnes tuées suite au règlement de compte | Nombre de personnes tuées suite à des motifs inconnus |
|---------------------------|---|--|--|---|
| 35 | 7 | 2 | 8 | 18 |

2.5.2. Personnes blessées

| Nombre de personnes blessées | Nombre de personnes blessées suite au banditisme | Nombre de personnes blessées suite aux litiges fonciers | Nombre de personnes blessées suite au règlement de compte | Nombre de personnes blessées suite aux motifs inconnus |
|------------------------------|--|---|---|--|
| 59 | 7 | 12 | 23 | 17 |

3. DES CAS DE VIOL ET DE TORTURE

3.1. Présentation générale

3.1.1. Du viol

La violence sexuelle en général et de viol en particulier constitue, dans la culture burundaise, un acte affreux, humiliant qui affecte la vie de la victime dans son intégrité physique et compromet ses relations avec l'entourage, craignant le qu'en-dira-t-on. C'est pourquoi, la plupart de victimes n'osent pas dénoncer les malfaiteurs ni se plaindre devant la justice. Cela constitue un handicap majeur aux efforts de lutte pour l'éradication de ce phénomène. Cela est d'autant vrai que les cas de victimes changent d'un mois à l'autre ; tantôt nous enregistrons une tendance à la baisse, tantôt une augmentation inquiétante des cas.

Ainsi, depuis le début mois de Juin jusqu'à la fin du mois de septembre, nous avons enregistré respectivement 15 cas, 25 cas, 46 cas et 26 cas de viol. Cela démontre que ce phénomène est complexe. Les exemples suivants montrent combien ce problème est très complexe:

✓ Enlèvement suivi de viol collectif de la veuve de BUKURU Léandre en commune et province de Gitega : en date du 08 Septembre 2012, notre observateur des droits humains, en compagnie de Madame NYAMARUSHWA Lucie, Commissaire de la CNIDH et de Madame NIMBONA Renée, représentant de l'Association DUSHIREHAMWE, ont participé à l'entretien leur offert par Madame INAMAHORO Jeannette, veuve de BUKURU Léandre tué le 13 Novembre 2011 ; mort qui a été qualifiée d'exécution extrajudiciaire par tous les défenseurs des droits humains.

Lors de cet entretien, Madame INAMAHORO Jeannette a rapporté qu'elle a été enlevée en date du 29/8/2012, vers 14 heures. En effet, elle sortait d'un salon de coiffure se trouvant sur la rue située entre la 1^{ère} et 2^{ème} avenue du quartier Nyamugari (communément appelé quartier Swahili) en ville de Gitega lorsqu'elle a été embarquée par quatre hommes qui se trouvaient à bord d'une voiture Carina de type Ti. Ces ravisseurs l'ont directement bandée le visage et l'ont baillonnée. La voiture a alors entrepris un long voyage pendant lequel Madame INAMAHORO Jeannette aurait été enivrée par une boisson très forte, probablement le cognac, dit-elle. Elle a rapporté qu'elle a été violée, tour à tour, par les 4 hommes jusqu'à la tombée de la nuit. INAMAHORO Jeannette aurait fini par perdre connaissance et elle se serait retrouvée allongée au lit d'un dispensaire du quartier Nyamugari à la 1^{ère} avenue. Une femme et un homme, alertés par une voiture qui stationnait la nuit en pleine brousse près des bâtiments du centre Jeunes à l'extrémité de la ville de Gitega et qui avait éteint les phares, se seraient approchés de l'endroit après le départ de cette voiture et auraient trouvé INAMAHORO Jeannette qui venait d'y être jetée. Elle était inconsciente et blessée par un coup de couteau au niveau de la hanche gauche et elle saignait beaucoup.

Madame INAMAHORO indique qu'elle n'a pas vu les visages de ces ravisseurs et est incapable de les identifier. Elle sent que sa sécurité est menacée parce qu'elle ne comprend pas comment elle a pu être enlevée en pleine rue, la journée.

Madame INAMAHORO lie ce fait avec des harcèlements sexuels qu'elle subirait de la part de son collègue de travail, un nommé NDAYISHIMIYE Pierre, qui serait allé jusqu'à la battre impunément sur le lieu du travail. Celui-ci se vante d'être du CNDD-FDD et d'avoir passé par des épreuves difficiles durant la période de guerre en tant que rebelle et que Madame INAMAHORO ne lui résisterait pas. De plus, INAMAHORO aurait découvert que ce même NDAYISHIMIYE Pierre a été utilisé par la documentation durant l'enquête sur l'assassinat de son mari BUKURU Léandre pour l'informer de tout ce qui se passait. Engagé en même temps qu'elle sur le chantier où elle travaille, NDAYISHIMIYE Pierre aurait la même mission de l'espionner et rendre compte à la documentation. INAMAHORO rapporte cependant, que NDAYISHIMIYE Pierre, n'était pas dans ce coup parce qu'elle aurait reconnu sa voix qu'elle connaît très bien.

Enfin, elle a précisé que depuis la mort de son mari, elle reçoit des intimidations de la part des individus qu'elle n'a pas encore identifiés et qui sont venus à maintes reprises la nuit là où elle habitait pour la forcer à ouvrir la porte. Cela l'aurait poussé à déménager du quartier Rango vers le quartier Nyabiharage où elle réside actuellement. Elle croit que l'enlèvement suivi de viol collectif dont elle vient d'être victime est aussi lié aux circonstances de la mort de son mari

parce que les personnes qui y sont impliquées craindraient d'être dénoncées et exerceraient ainsi des intimidations sur elle pour qu'elle ne parle pas

✓ Samedi, le 08/09/2012, BIGIRIMANA Isidore de la colline Gahoma en commune Mabayi a été arrêté par la population. Il a été accusé d'avoir violé HAKIZIMANA Consolate âgée de 17 ans. Ce garçon a passé la nuit avec la fille dans sa maison en la trompant qu'il la prend pour sa femme. Le matin de ce même samedi, il l'a chassée et la population l'a conduit à la PJ Mabayi pour viol d'une fille de moins de 18 ans et la PJ s'est saisie du cas.

✓ Madame NIMBONA Euphemie âgée de 53 ans a été violée par un jeune garçon HAKIZIMANA Buzoya âgé de 25 ans en commune Mpanda, secteur Rugenge dans la nuit du 9/9/2012 vers 21 heures. Le violeur ne nie pas les faits qui lui sont reprochés mais il ajoute qu'il y'avait l'entente entre les deux parties. Signalons qu'ils avaient passé la soirée ensemble dans un bistrot.

✓ Madame NDAYIZEYE Félicité (20 ans) aurait été violée par deux parmi un groupe de six personnes armées des fusils et des machettes dans la réserve naturelle de Rukoko, Mardi le 11/9/2012. La victime aurait été d'abord attaquée chez elle à Gihanga Village 6 puis conduit au lieu du forfait (Rukoko). La femme a bénéficié d'une assistance de l'APRODH qui l'a conduite au Centre SERUKA pour une prise en charge médicale avant de la reconduire à son domicile.

✓ Mercredi le 12/09/2012, SHURWERYIMANA Micheline (13 ans), élève en 6^{ème} année à l'Ecole primaire de Manege (commune Murwi) a été violée par le Secrétaire Exécutif du Parti CNDD/FDD en cette même commune, Monsieur NTAKIRUTIMANA Guy - Alexis. L'enfant a été soigné au Centre SERUKA de Bujumbura. A son retour de Bujumbura, les informations recueillies à la PJ Murwi disaient que Madame l'Administrateur de la commune Murwi aurait convoqué les parents de l'enfant et a confisqué la fiche montrant le calendrier de prise des médicaments donné par la structure sanitaire traitante. Cet auteur présumé du viol n'a pas été poursuivi par la police alors que la maman de l'enfant a déposé une plainte chez l'OPJ.

✓ NDIHOKUBWAYO Aline, une élève de la 7^{ème} au Collège communal de Gitukura en commune Mabayi a été violée le 14/09/2012. Le présumé auteur serait un motard du nom de ICOYITUNGIYE Bienvenu. Le criminel a été arrêté par la police et le dossier est en cours d'instruction à la PJ Mabayi.

✓ Le 17/09/2012, l'élève NTAKIRUTIMANA Vestine (15 ans) du collège communal de Rubona (commune Mugina) en 7^{ème} année a été violée par un homme marié du nom de NSENGIYUMVA Daniel. La police a arrêté le criminel et son dossier est en cours d'instruction.

✓ Le 18/09/2012, l'élève MINANI Nadine de la 10^{ème} année au Collège communal de Muyange (commune Mugina) a été violée par un homme connu sous le nom de PONJO Clément. Celui – ci a pris fuite mais les parents de l'enfant ont déposé les plaintes chez l'OPJ.

✓ Dans la journée de ce Samedi 22/9/2012 à Mitakataka, Commune et Province Bubanza, NYABENDA (plus de 30 ans) a violé une fillette de 4 ans nommée VYIZIGIRO Micheline. Selon les sources sur place, le présumé violeur a commis ce forfait dans sa maison. La victime a été conduite au centre Seruka pour les soins et le présumé auteur a été vite arrêté par le parquet.

✓ Dans la matinée de ce dimanche 23/9/2012 vers 10 heures, Monsieur Nestor NTAHONDEREYE encadreur au collège communal de Ciya Commune et Province Bubanza a violé une élève de 14 ans étudiant en 7^{ème} année à cet établissement. Selon les sources sur place, le violeur a appelé la victime chez lui pour commettre ce forfait. Celui-ci, pendant l'audience publique qui a eu lieu le même jour n'a pas nié les faits qui lui ont été reprochés. Il a été condamné à 20 ans de servitude pénale.

✓ En commune urbaine de Musaga, DUSHIME Stacy (âgée d'une année et demi) a été violée par un jeune garçon de 14 ans. L'OPJ en charge du dossier attendait des papiers attestant l'âge du garçon comme un extrait d'acte de naissance vu que selon la loi, l'âge que le présumé coupable avance le rend pénalement irresponsable.

3.1.2. De la torture.

S'agissant de la torture, les cas identifiés par nos observateurs provinciaux des droits humains sont au nombre de 3 seulement. Ce chiffre montre que cette pratique pourrait disparaître définitivement si l'allure se maintenait. Nous pensons que les visites régulières des cachots et la sensibilisation des administratifs sont une voie à emprunter pour conserver les acquis. Voici la description des circonstances de cas de torture enregistrés au mois de septembre 2012 :

➤ HABINEZA Jean de Dieu, un jeune garçon de 19 ans, a été sérieusement frappé plusieurs dizaines de coups de bâtons par le Commissaire Provincial de la Police à Bubanza, Monsieur Rémegie NZEYIMANA, en date du 11/9/2012 dans les enceintes d'un hôtel appelé Guest house se trouvant au chef lieu de la province Bubanza. Le mobile de cette torture serait de faire avouer la victime qu'il aurait volé de l'argent dans une boulangerie ou il travaillait.

➤ HAKIZIMANA Désiré (22 ans) fait le travail d'aide maçon à Cibitoke. Le 27/8/2012, il est passé dans la localité de Nyamagana où le vol dans les ménages est presque quotidien. Les habitants de cette localité l'ont arrêté et ont fait appel aux policiers qui étaient dans les environs. Ils l'ont ligoté et l'ont battu avec violence pour le forcer d'accepter qu'il a volé dans les ménages de cette localité.

➤ KUBWIMANA Samuel (22 ans) de la colline Cunyu en commune Buganda a été soupçonné par la population d'avoir violé une petite fille qui gardait les chèvres. Les parents de l'enfant ont fait appel aux policiers de la position se trouvant sur cette colline. Ces policiers l'ont sévèrement battu pour le forcer à accepter qu'il a commis ce crime. Heureusement, le test de l'hôpital a infirmé ce viol.

Comme déjà mentionné ci – haut, 26 cas de viol et 3 cas de torture ont été identifiés dans tout le pays. Voici, la répartition de ces cas dans les 17 provinces du pays :

Bubanza(4 violées-1torturé); Bujumbura Mairie(1violée); Cankuzo(2 violées); Cibitoke(5 violées-2 torturés); Gitega (5 violées); Kirundo(2 violées) ; Makamba (2 violées); Muramvya (1 violée), Muyinga (1 violée) Mwaro (1 violée); Rutana (1 violée) et Ruyigi (1violée).

Nos observateurs des droits humains se trouvant dans les provinces de Bururi, Bujumbura Rural, Cankuzo, Karusi, Kayanza, Ngozi n'ont rapporté aucun cas de viol ni de torture.

3.2. Tableau synthèse de la répartition par province des victimes de viol et de torture

| Province | Nombre de victimes de viol | Nombre de victimes de torture |
|---------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Bururi | 0 | 0 |
| Makamba | 2 | 0 |
| Rutana | 1 | 0 |
| Ngozi | 0 | 0 |
| Kayanza | 0 | 0 |
| Muyinga | 1 | 0 |
| Kirundo | 2 | 0 |
| Mwaro | 1 | 0 |
| Muramvya | 1 | 0 |
| Buja-Rural | 0 | 0 |
| Cankuzo | 2 | 0 |
| Karusi | 0 | 0 |
| Gitega | 5 | 0 |
| Ruyigi | 1 | 0 |
| Cibitoke | 5 | 2 |
| Bubanza | 4 | 1 |
| Mairie de Bujumbura | 1 | 0 |
| Total | 26 | 3 |

3.3. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture

| Catégories | Nombre d'auteurs de viol | Nombre d'auteurs de torture |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Agents de l'administration | - | - |
| Agents policiers | - | 3 |
| Militaires | - | - |
| Groupes ou bandits armés | 2 | - |
| Civils | 20 | 0 |
| Inconnus | 4 | - |
| Total | 26 | 3 |

4. DE LA SITUATION CARCERALE

4.1. Présentation générale

4.1.1. Visites des cachots

Tout au long du mois de septembre, l'APRODH a effectué, comme elle le fait tous les mois, des visites des cachots du pays afin de s'enquérir des conditions carcérales et proposer des voies d'amélioration pour plus de respect des droits de personnes privées de liberté. Dans ces visites, nos observateurs des droits humains ont eu l'occasion d'échanger avec les OPJ sur les cas anormaux de garde à vue et des gens retenus irrégulièrement ont pu être relaxés.

Au cours du même mois, des équipes du siège de l'APRODH se sont joints aux observateurs régionaux et provinciaux dans les visites des cachots des communes dans les provinces de Kayanza et Ngozi. Dans les deux provinces, les visites des cachots ont eu lieu en même temps aux dates du 3 au 6 septembre. Ce travail a été effectué en collaboration avec des Officiers du Ministère Public affectés par le Procureur.

Ces visites ont occasionné la relaxation d'un bon nombre de retenus et le désengorgement des cellules. Ainsi, 35 détenus sur 78 rencontrés dans les cachots ont pu être relaxés en province Kayanza. A Ngozi, 50 détenus sur 116 ont pu être libérés.

4.1.2. Ateliers de restitution

Au terme des visites des cachots (et des prisons dans les provinces qui en ont), l'APRODH organise dans chaque province visitée un atelier de restitution où toutes les personnes impliquées ou concernées par la question de la détention et la gestion des milieux carcéraux sont conviées pour échanger sur les voies et moyens d'améliorer les droits des retenus et

détenus. Dans les deux provinces précitées, les visites des cachots ont été dirigées par des cadres du siège de l'APRODH, les ateliers de restitution ont eu lieu le même jour et au même moment, le 7 septembre 2012.

Au niveau organisationnel, ces ateliers sont officiellement ouverts par le Gouverneur de la province hôte ou son délégué. Le discours d'ouverture est directement suivi par une présentation du rapport synthèse de la situation carcérale telle que constatée sur terrain c'est – à – dire dans les cachots, et/ou dans les prisons. Après, le Président de l'APRODH, le Procureur de la République, le Président du TGI font des commentaires sur la présentation avant que les participants apportent leurs contributions.



Monsieur NYABENDA Melchior, Conseiller Socio – Culturel du Gouverneur de Kayanza procède à l'ouverture des activités de l'atelier. A sa droite Monsieur NDIRITIRO Evariste, Sous – commissaire PJ et à sa gauche, Monsieur Pierre Claver MBONIMPA (Président et Représentant Légal de l'APRODH), Madame Hyacinthe NIYONZIMA (Procureur à Kayanza), Monsieur Sylvestre MUNYENTWARI (Vice – Président du TGI Kayanza) et Monsieur Jean Bosco HAVYARIMANA (Représentant du Commissaire Provincial à Kayanza),.

1. L'atelier de Kayanza a été présidé par le Représentant Légal de l'APRODH, Monsieur Pierre Claver MBONIMPA tandis que celui de Ngozi était piloté par le Secrétaire Exécutif chargé des programmes de cette même organisation, Monsieur Fabien SINANKWAKURE.

D'une manière générale, les constants faits dans les cachots des communes des deux provinces sont les suivants :

- Une amélioration sensible dans la tenue des registres des retenus,
- Les P.V d'audition sont régulièrement établis,
- Il n'y a pas de mineurs de moins de 15 retenus dans les cachots,
- Aucun cas de torture n'a été constaté,
- Un manque d'hygiène et d'aération presque observé dans la quasi-totalité des cachots,
- Le respect des délais de garde à vue est observé,
- Les femmes ne sont pas sujettes à l'emprisonnement sauf dans certains cas isolés,
- La collaboration entre les administratifs (administrateurs communaux, chefs de postes et chefs de zone) et les OPJ s'est considérablement améliorée,
- Le manque de papier duplicateur et de papier carbone gêne le travail d'instruction des dossiers par les OPJ,
- Les cachots sont exigus presque partout,
- Le problème de transfert des retenus par manque de moyens roulants se pose.



Madame Marie Suavis NIYUBAHWE, membre de l'équipe qui a effectué les visites des cachots, présente le Rapport – Synthèse des visites de tous les cachots des communes de la province de Kayanza.

Après la présentation du rapport – synthèse et les commentaires du Représentant de l'APRODH (Président à Kayanza, Secrétaire Exécutif à Ngozi), du Procureur, du Président du TGI et du Commissaire de la PSI, un espace à été réservé aux questions-réponses et aux contributions des participants. Ainsi, par rapport aux problèmes constatés dans la gestion des lieux de garde à vue , des voies de solution ont été proposées.

4.1.3. Visites des établissements pénitentiaires

En ce qui concerne les prisons, elles ont également été toutes visitées. D'une manière générale, dans toutes les maisons pénitentiaires de notre pays, nos observateurs des droits humains ont constaté un repeuplement de ces établissements après le désengorgement sensible enregistré au mois de juillet 2012 suite à la mesure du Ministre de la justice de libération conditionnelle de certains détenus.

Ce repeuplement du aux nouvelles incarcérations qui ne sont pas directement suivies de jugements risque d'avoir de lourdes conséquences sur la vie des détenus comme la dégradation des conditions d'hygiène et de leur santé, les problèmes d'alimentation et la fréquence des évasions.

-Voir tableau ci-après :

4.2. Situation carcérale dans les 11 prisons du pays au 30/09/2012

| Prison | Capacité d'accueil | Population pénitentiaire | Nombre de prévenus | | Nombre de condamnés | | Mineurs prévenus | | Mineurs condamnés | | Nourrissons | | Evadés |
|--------------|--------------------|--------------------------|---------------------|------------|-----------------------|------------|------------------|----------|-------------------|----------|-----------------|-----------|----------|
| | | | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Garçons | Filles | Garçons | Filles | Garçons | Filles | |
| BUBANZA | 100 | 306 | 135 | | 155 | 7 | 3 | | 6 | | 1 | 1 | 1 |
| BURURI | 250 | 184 | 104 | 3 | 63 | 6 | | | 8 | | | 2 | |
| GITEGA | 400 | 1 006 | 599 | 31 | 330 | 20 | 17 | | 9 | | | 4 | 2 |
| MPIMBA | 800 | 2 651 | 1623 | 49 | 850 | 38 | 56 | 1 | 33 | 1 | 5 | 8 | 3 |
| MURAMVYA | 100 | 471 | 124 | 3 | 317 | 18 | 4 | | 5 | | | 2 | |
| MUYINGA | 300 | 348 | 152 | 7 | 175 | 9 | | | 5 | | | 1 | |
| NGOZI (F) | 250 | 69 | | 17 | | 51 | | | | 1 | 6 | 4 | |
| NGOZI(H) | 400 | 1 339 | 680 | | 649 | | 6 | | 4 | | | | 3 |
| RUMONGE | 800 | 466 | 105 | 3 | 332 | 18 | 3 | | 5 | | 1 | 2 | |
| RUTANA | 350 | 246 | 72 | 1 | 161 | 6 | 1 | | 5 | | 1 | | |
| RUYIGI | 300 | 732 | 306 | 18 | 376 | 23 | 5 | | 3 | 1 | 2 | 2 | |
| TOTAL | 4 050 | 7 818 | 3 900 | 132 | 3 408 | 196 | 95 | 1 | 83 | 3 | 16 | 26 | 9 |
| | | | Total=3900+132=4032 | | Total=3 408+196=3 604 | | Total=95+1= 96 | | Total=83+3= 86 | | Total=16+26= 42 | | 9 |

La population pénitentiaire est de : $(4032 + 96 = 4128)$ prévenus + $(3604 + 86 = 3690)$ condamnés + 42 nourrissons = **7.860**

5. DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET ORIENTATION

5.1. De l'assistance juridique et de l'orientation

Au cours du mois de septembre, la plupart des vulnérables reçues, que ce soit au niveau du siège de l'APRODH ou aux bureaux de ses antennes, étaient des justiciables qui sollicitaient une assistance concernant la pension alimentaire, les conflits fonciers, des victimes de violences domestiques, des membres des familles des détenues qui sollicitaient une aide pour faire avancer les dossiers des leurs ainsi que les justiciables non instruits qui sollicitaient l'aide dans la rédaction des plaintes.

Toujours dans le cadre de l'assistance en faveur des personnes vulnérables, nos observateurs ont, au cours des visites des milieux carcéraux, écouté et ont donné des orientations claires aux retenus dans les cachots et aux personnes détenues dans les différentes prisons du pays. Ces orientations ont, en général, concerné le suivi de leurs dossiers judiciaires. Pour certains, ils en ont d'ailleurs assuré l'accompagnement juridique approprié.

5.2. Assistance psychologique

La plupart des personnes qui ont des problèmes mentaux qui viennent se confier à l'APRODH souffrent d'un affect associé à une détresse subjective, qui peut être expliquée par le contexte sociopolitique du pays qui ne garantit pas la sécurité psychique des citoyens burundais. Ces personnes viennent se confier à l'APRODH croyant qu'elle est la seule à redresser leur situation. Les unes sont agressives, les autres manifestent des comportements psychiques bizarres :

- *la peur d'un danger imaginaire («les membres du gouvernement me persécutent et ont planifié ma mort »),*
- *le syndrome de dépersonnalisation (« ils m'ont kidnappé tout mon intelligence, je ne suis plus un être humain »),*
- *des troubles graves sans en être conscients («si vous ne trouvez pas la solution à mon problème, je risque de devenir fou),*
- *la planification de commettre des actes très dangereux (« je suis fatigué par ces gens, un jour je vais me venger et les exterminer »),*
- *la perte de tout sentiment de confiance (« tout le monde m'a abandonné, je croyais que vous, en tant que défenseurs des droits, vous pouvez poursuivre mes persécuteurs, mais je suis déçu car à voir comment vous négligez mon cas, on dirait que ce sont vos collaborateurs »).*

Ces deux cas élucident ces problèmes :

❖ **Cas NSH.** : Le 01/09/2012, il a été organisé une visite d'un malade mental retenu au cachot au BSR (Bureau Spécial de Recherche) en Mairie de Bujumbura. NSH. Etait dans une situation comitiale causée par la grève de la faim qu'il a déclenchée pour manifester sa souffrance suite à l'injustice subi au Lycée de Kayanza ; problème qui selon le patient, devrait être réglé uniquement par son Excellence le Président de la République (Cfr un PV d'audition

pris par le commissaire Parfait HAKIZIMANA). Le jeune NSH. a été évacué sur demande de l'APRODH vers l'hôpital Prince Régent Charles où il a eu une injection pour l'aider à retrouver la force physique. Après, notre garçon NSH. a directement été amené au bureau de l'APRODH pour suivre son traitement psychologique. Malheureusement, il a refusé tout entretien psychologique en manifestant des comportements de repris sur soi et de fugue. Il a été retourné au cachot du BSR.

❖ **Cas NDA.** : NDA. est malade mental qui fréquente très souvent, si pas toujours, le siège de l'APRODH depuis le mois de juillet 2012. Il a déjà mis toute sa confiance au service d'assistance psychologique de l'APRODH. Nous l'avons toujours écouté et conseillé, mais il fait partie de la catégorie de ceux qui se sentent persécutés par le pouvoir en place. Il a des troubles d'hallucination divers et a besoin de 3 sortes de prise en charge : *la prise en charge psychothérapeutique, la prise en charge chimio thérapeutique et la prise en charge socioéconomique.* La visite à domicile étant naturellement l'un des moyens de recueil des informations complémentaires et fiables sur les clients, notre psychologue s'est rendu en commune Buyenzi, le 13 septembre, en vue de connaître l'environnement social de son sujet. Là, il s'est entretenu avec quelques membres de la communauté musulmane qui connaissent toute l'histoire de NDA. Ils lui ont proposé des actions à mener pour aider dans son rétablissement socio psychologique. Malheureusement, le manque des moyens financiers reste un problème majeur pour arriver aux résultats escomptés. Les musulmans ont accepté de plaider en faveur de NDA. au sein des autorités islamiques pour qu'il puisse bénéficier d'une assistance économique car la perte de tous ses biens matériels serait à l'origine de sa maladie mentale. Nous avons essayé de convaincre notre patient que personne ne le persécutera plus, mais il revient toujours et dit que seul l'APRODH peut régler son problème.

L'aide nécessaire pour les patients qui sollicitent les services d'assistance psychologique de l'APRODH devrait associer une psychothérapie et une chimiothérapie. Or, pour cette seconde intervention, les services compétents sont les hôpitaux psychiatriques et les cliniques spécialisées. Nous constatons donc que les diagnostics et la prise en charge psychosociale que nous faisons ne sont pas suffisants pour le soulagement des bénéficiaires. D'où, il est indispensable de nouer des relations de collaboration avec ces services spécialisés pour arriver à des résultats palpables.

6. DE L'ÉVALUATION A MI – PARCOURS DES PROJETS REALISES PAR L'APRODH

6.1. Présentation générale

L'atelier d'évaluation à mi – parcours a eu lieu en date du 21 Septembre 2012 à l'Hôtel des Plateaux de Ngozi. Elle faisait partie des activités prévues lors de la présentation et de l'adoption des propositions par Trocaire, l'ICCO et la Confédération Suisse.

A cet atelier étaient conviés les acteurs clés du secteur de la justice (les Présidents des TGI, les Procureurs et les Sous – Commissaires de la Police Judiciaire dans les 17 provinces du pays), quelques hautes autorités de ce même ministère comme le Substitut Général du Procureur Général de la République, l'Inspecteur Général de la Justice, le Président de la Cour d'Appel de Ngozi, le Procureur Général Près la Cour d'Appel de Ngozi, les responsables chargés de la gestion des établissements pénitentiaires comme le Directeur Général des Affaires Pénitentiaires et les Directeurs des Prisons de Gitega, Ngozi, Mpimba et Rumonge, quelques organisations de défense des droits humains (la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), le Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC), la Ligue Iteka, ACAT et Dushirehamwe), les bailleurs de fonds qui ont financé les projets faisant objet de ladite évaluation (ICCO, TROCAIRE, Confédération Suisse) et quelques cadres de l'APRODH. Au total, 87 participants ont suivi les activités de cet atelier.

L'atelier a été organisé conjointement par l'APRODH, le Ministère de la Justice et le Ministère de la Sécurité Publique. Ce sont les autorités du Ministère de la Justice qui ont ouvert et qui ont assuré la facilitation des activités de cet atelier qui était articulé sur les principales étapes suivantes : les cérémonies d'ouverture, la présentation du rapport de l'évaluation à mi – parcours des projets de l'APRODH, les commentaires des autorités ciblées à cette fin, les contributions des participants, la conclusion et la clôture de l'atelier.

Les cérémonies d'ouverture des activités de l'atelier d'évaluation à mi – parcours des projets d' «observation des droits humains et de contribution à l'accès des vulnérables à une justice équitable» ont été caractérisées par 2 discours. Le premier a été un mot d'accueil des invités qui a été dit par Pierre Claver MBONIMPA, Président et Représentant Légal de l'APRODH, et, le second, a été le discours proprement dit d'ouverture de l'atelier qui a été prononcé par Edouard MINANI, Conseiller au Ministère de la Justice qui avait représenté le Ministre empêché.

Dans son mot liminaire, le Président et Représentant Légal de l'APRODH a d'abord souhaité la bienvenue et le confort aux participants tout au long de ces assises. La présence de tous les invités malgré leurs nombreux engagements témoigne, de l'intérêt qu'ils accordent à la cause de Droits de la personne humaine en général, et du soutien moral que les hautes instances du secteur de la justice et de la sécurité publique accordent à l'Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues, a – t – il ajouté.

Il a ensuite parlé du pas franchi par son organisation dans la décentralisation de ses services. Il a évoqué les différentes réalisations de l'APRODH et a remercié les différents bailleurs de fonds qui ne ménagent aucun effort pour soutenir financièrement les activités. Il n'a pas manqué de remercier les différents partenaires de l'APRODH pour leur soutien moral et /ou matériel.



Sur l'image ci – contre, le Président et Représentant Légal de l'APRODH, Monsieur Pierre Claver MBONIMPA (en costume blanc et au milieu) avec à sa gauche, Monsieur MINANI Edouard, Délégué du Ministre de la Justice, Madame Crescence NTAKARUTIMANA, Conseillère du Gouverneur de la province Ngozi, Madame Marie Luise UWIMANA, Inspecteur de la justice et à sa droite, Madame Félicité RUKUNDO, Déléguée de la CNIDH et Monsieur Audace NDAYISHIMIYE, Premier Substitut Général du Procureur Général de la République, entrain de prononcé son mot d'accueil des invités à l'atelier.

Le représentant du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux qui a ouvert les activités de l'atelier au nom du Ministre a d'abord rappelé 3 obligations fondamentales qui se dégagent de plusieurs traités et conventions internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Burundi a souscrit. Il s'agit de : protéger les droits de l'homme, respecter les droits de l'homme et promouvoir les droits de l'homme.



Sur cette photo, le délégué du Ministre de la Justice, Monsieur Edouard MINANI, prononce son discours d'ouverture des activités de l'atelier d'évaluation des projets d'«observation des droits humains et de contribution à l'accès des vulnérables à une justice équitable» en réalisation par l'APRODH.

Il s'est réjoui de cet événement d'autant plus que le Ministère de la Justice, à travers le groupe thématique « Demande de Justice » dispose déjà des propositions de stratégie nationale d'aide légale pour les vulnérables. Ces propositions sont le résultat de plusieurs séances de réflexion entre la partie gouvernementale et les Partenaires Techniques et Financiers.

Conscient des défis et dysfonctionnements de l'appareil judiciaire, le Ministère de la Justice a développé une vision stratégique à travers sa politique sectorielle pour la période 2011-2015 et qui s'inspire de la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption 2011-2015. La stratégie adoptée par le ministère de la Justice consiste à améliorer la structure institutionnelle et l'administration de la justice par une série d'activités engagées dans la voie vers une Justice Indépendante, une Justice pour tous et une justice pénale humanisée.

Pour le Ministère de la Justice, il serait judicieux de placer l'APRODH transversalement sur deux axes de la politique sectorielle. D'une part, le choix est dicté par le fait que l'APRODH s'active pour la dignité de chacun et l'égalité de tous face à la justice tout en facilitant l'accès au droit pour les vulnérables (Demande de justice). D'autre part, l'APRODH contribue à l'amélioration de la chaîne pénale pour assurer de meilleures conditions des détenus, en particulier les groupes les plus vulnérables.

Avant de clore son discours, le représentant du Ministre de la Justice a rappelé que le Groupe Sectoriel Justice et Etat de droit est coordonné de manière à aligner les partenaires techniques et financiers sur un plan d'action concerté et suivant des zones d'intervention déterminées. Pour

cela, il a invité toute personne morale ou physique intéressée d'intégrer la matrice des intervenants du groupe sectoriel pour le renforcement d'un Etat de droit à ne pas se mettre de côté.

6..2. Présentation du rapport d'évaluation

Le rapport de l'évaluation à mi – parcours des projets d' «Observation des droits humains et de contribution à l'accès des vulnérables à une justice équitable» a été présenté par le Secrétaire Exécutif chargé des Programmes à l'APRODH, Monsieur Fabien SINANKWAKURE.

Son rapport était articulé sur 8 points principaux à savoir : le rappel de la mission de l'APRODH, les problèmes identifiés au départ et qui ont motivé l'élaboration des projets en évaluation, les objectifs des projets, les résultats attendus, les résultats atteints par rapport aux activités programmées et aux activités réalisées, les progrès et les faiblesses, les difficultés rencontrées et enfin, la conclusion. ***Voir tableau de la page 26.***



Sur ces deux images : le Secrétaire Exécutif chargé des Programmes de l'APRODH pendant la séance de présentation du rapport de l'évaluation.



Cette présentation du rapport de l'évaluation a été

suivie par une séance de commentaires, d'échanges et de propositions des stratégies pour une amélioration des prestations de l'APRODH et de ses partenaires.



Le Conseiller politique à l'Ambassade Suisse, Monsieur Oliver HOEHNE (qui a le micro sur cette image) a apprécié la qualité de l'exposé et les responsabilités qui sont partagées dans le travail de tous les jours en vue de l'amélioration du

Plusieurs participants ont eu l'occasion de s'exprimer. Les uns ont apprécié positivement la qualité des activités accomplies par l'APRODH. C'est le cas du délégué du Ministre de la justice et garde des sceaux qui a précisé que l'APRODH a atteint des résultats palpables malgré que le terrain reste encore en friche.

Il a encouragé la mise sur pied des cadres de réflexions pour résoudre les problèmes qui se posent dans les juridictions. Et dans tout cela, il a recommandé la collaboration des uns et des autres.

Les autres ont donné des propositions concrètes sur les voies et moyens d'améliorer les interventions afin d'atteindre tous les objectifs assignés. Bref, cet atelier aura été une occasion privilégiée d'échanger avec tous les partenaires et de voir ensemble comment améliorer le respect des droits de l'homme en général et des droits des détenus en particulier.

Activités programmées- Activités réalisées – Résultats déjà obtenus.

| Activités programmées | Activités Réalisées | Résultats déjà obtenus |
|---|--|--|
| Observation quotidiennes des violations des droits humains et production des rapports périodiques | Depuis Avril 2011, des rapports mensuels d'observation des droits humains sont produits dans 10 provinces et transmis au siège et à partir de janvier 2012, les rapports mensuels sont transmis à partir de toutes les 17 antennes provinciales. | -Des réactions ont été induites par certains rapports de l'APRODH de la part des autorités gouvernementales et des partenaires -(Ex : Commission chargée des enquêtes sur les exécutions extrajudiciaires dont fait état le rapport de l'APRODH...) |
| Organisation de visites des cachots, des établissements pénitentiaires et des juridictions : au moins 1 visite par mois et par cachot ou prison | -913 Visites au niveau des observateurs provinciaux -23 semaines de visites conjointes par le siège avec les OMP | -675 retenus relaxés -Un meilleur encadrement des OPJ par les Parquets |
| Organisation d'ateliers provinciaux de restitution et d'échanges à l'intention des acteurs de la chaîne pénale | 22 ateliers provinciaux : 1-2 ateliers par province | -550 acteurs de la chaîne pénale sensibilisés sur le respect des lois et procédures en matière de garde à vue et de détention |
| Organisation des formations à l'intention des observateurs de l'APRODH, des élus locaux et des leaders communautaires | 1 atelier de formation des observateurs sur les thèmes : le DIH, le Rapportage pour la Communication, le Régime Pénitentiaire... 4 ateliers provinciaux de formation des élus locaux sur le CP, le CPP et le CPF | -35 observateurs formés -175 élus locaux et leaders communautaires formés |

